

beth de Montréal comme visant au but qu'elles cherchent et remplissant toutes les conditions qu'elles désirent. Elle est ouverte à toutes les personnes qui sont Tertiaires ou veulent devenir Tertiaires de Saint François et vivre de la vie commune. Les seules conditions d'admission sont : une santé ordinaire, une bonne volonté pour le règlement et pour les Œuvres du Tiers-Ordre, un caractère suffisamment sociable. Quels que soient par ailleurs, le rang, l'âge, la fortune, il importe peu. Pour plusieurs même, plus jeunes, la Société a servi d'école préparatoire et de chemin vers une vie religieuse véritable ; elles sont passées de là dans des communautés austères et marquantes dans l'Eglise.

Le règlement de la Société participe à la fois et de la Règle du Tiers-Ordre séculier et de la Règle du Tiers-Ordre régulier. On y pratique l'exercice de la méditation en commun, la récitation canonique et liturgique de l'office de la très sainte Vierge, prescrit aux Tertiaires ; la récitation de la Couronne franciscaine : chaque matin, il y a Messe à la Maison. Le silence, qui favorise la piété, le recueillement et la vertu, y est observé la plus grande partie du jour. Les travaux sont agrémentés et vivifiés par la lecture spirituelle, ainsi que par des prières vocales. Je ne crois pas exagérer en disant que tout, en un mot, s'y passe de telle sorte que, pour la régularité et la piété, la Société ne le cède en rien aux communautés les plus régulières. Voilà pour le règlement, voici pour les œuvres.

L'activité des Sociétaires est appliquée au service des Dames pensionnaires, au service des Tertiaires infirmes de l'hospice, à l'entretien de l'ouvrage, au lavage et à l'entretien du linge de l'église des Pères, à la confection des vêtements des Tertiaires de la ville et d'ailleurs, ainsi que de toute sorte de lingerie d'église, à la fabrication des hosties, au soin du magasin du Tiers-Ordre ; pour tout dire en un mot : à toutes les œuvres et à toutes les exigences du Tiers-Ordre ; ajoutez à cela de la couture, de la reliure, ainsi que les soins ordinaires d'un ménage, et vous aurez un coup d'œil d'ensemble de ce à quoi est employé le temps des Sociétaires. Les occupations se multiplieront encore avec les membres et avec les œuvres du Tiers-Ordre. On voudrait arriver à pouvoir visiter et assister les malades ainsi qu'ensevelir les morts, appartenant au Tiers-Ordre spécialement. Que si l'on s'étonne de ce que les membres de la Société ne portent pas l'habit religieux, on en trouvera la raison dans la nature même de la Société, qui appartient au Tiers-Ordre *séculier* et non point *régulier*.

Sainte-Elisa-